

## **L'Épargne Pension**

Un des systèmes d'assurance vie les plus simples et accessible à tout un chacun quelque soit son statut et ses revenus.

La prime maximum (2011) qui peut être fiscalement déduite est de 880€ par an.

Ce système d'assurance vie a le gros avantage de ne pas être soumis à la taxe « Reynders » de 1,10% qui pénalise toutes les assurances vie de Branche 21 et 23.

Les garanties possibles : se constituer un capital pension

Protéger sa famille par un capital versé en cas de décès

Prévoir le remboursement des primes en cas d'invalidité.

Ce contrat DOIT avoir une durée de 10 ans ( avec un minimum de 5 primes payées ) et ne peut aller au-de-là des 65 ans.

A vos 60 ans, taxation anticipative du contrat à 10% du capital garanti ( les participations bénéficiaires ne sont pas taxées ).